

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 décembre 2025

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, M. GARRÉ Gilles, Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, Mme LAMETHE Sonia, M. ADENIS Nicolas, M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoirs : Mme CHABROULLET Carole donne pouvoir à M. GARRE Gilles, Mme CLAVEYROLAS Sandrine donne pouvoir à Mme VERBRUGGHE Isabelle.

Membre Excusée : Mme PATURAUD Amélie

Secrétaire de séance : Mme VERBRUGGHE Isabelle

Quorum : 11 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h05.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme VERBRUGGHE Isabelle.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : « Achat bois au village de Mas Février ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cet ajout.

► **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2025**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **DECISIONS DU MAIRE 003 ET 004 – FONGIBILITE DES CREDITS ENTRE CHAPITRE**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de trois décisions du Maire concernant des virements de crédits pour plusieurs chapitres.

Madame La Maire met au voix ces décisions. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION :

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **SDEC 23 – ADHESION 2026 AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHE DE MAINTENANCE – ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public. Elle présente les tarifs proposés et indique que, même si la commune adhère, elle ne sera pas obligée de passer par le groupement.
Après discussions, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de faire une demande de subvention DETR 2026, pour des travaux de voirie.

Des devis ont été demandés :

- COLAS 41 683,95 H.T
- EVOLIS 59 182,28 H.T

Après discussions, Madame La Maire met aux voix cette demande de subvention DETR 2026 et propose de retenir le devis de La Colas. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 – TRAVAUX ECOLE DU RPC**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible renouveler la demande de subvention pour la réfection de la toiture du préau de l'école et du cabanon au titre de la DETR 2026.

Des devis ont été demandés :

- 1^{er} devis : 10 031,58 € (préau actuel)
- 2^{ème} devis : 6 096,00 € (local existant pouvant être transformé en 2^{ème} préau)

Après discussions, Madame La Maire met aux voix cette demande de subvention DETR 2026. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **DELIBERATION DU QUART DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation de mandatement de dépenses d'investissement pour chacun des budgets de la collectivité.

Après discussion, Madame La Maire met aux voix cette délibération. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **DELIBERATION DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par le coefficient de modulation qui est de 0,437.

Il convient d'accepter pour l'année 2026 la contre-valeur correspondant à 0,122 €HT /m³ de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui devra être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette réforme redevance d'assainissement collectif.

Après discussion, Madame La Maire met aux voix cette redevance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **RIFSEEP – REVISION DES FONCTIONS RECENSES DANS LA COLLECTIVITE**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que suite à des changements de grade du personnel communal, il convient d'effectuer la révision de certaines fonctions.

Madame La Maire propose de mettre à jour cette révision.

Après discussion, Madame La Maire met aux voix cette révision. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après discussion, Madame La Maire met aux voix ce tableau. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► MARCHE DE TRAVAUX : LOT 06 – AVENANT 2 - LOT 09 – AVENANT 3 TRAVAUX EN MOINS - VALUE

M. Yves Pradeau rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux du restaurant communal.

Il présente les différentes modifications à prévoir :

- Lot 06 : menuiserie, moins-value : - 2 796€ ;
- Lot 02 : maçonnerie, moins-value : - 255€ ;
- Lot 09 : peinture, plus-value : + 1 346€.

Après discussions, Monsieur Yves Pradeau met aux voix ces différentes propositions, celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► TRAVAUX DE MISE EN SECURITE TOITURE BATIMENT ECOLE PRIMAIRE

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur Le Directeur de l'école expliquant qu'il y a eu quelques incidents avec la toiture de la salle des fêtes.

Madame La Maire donne la présentation du devis de l'entreprise Martinet d'un montant de 18 695€. Madame la Maire propose de prendre un arrêté municipal pour la sécurité et prévoit un espace sécurisé pour la récréation des enfants.

Il est également proposé de demander un 2^{ème} devis pour comparaison à l'entreprise GRIZON.

Il est important que la réalisation des travaux soit faite pour les vacances de Noël ou celles de février 2026.

Dès le retour du 2^{ème} devis, chaque conseiller sera contacté par écrit et devra donner son positionnement par retour écrit.

Après discussion, Madame La Maire met aux voix ces travaux. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 0

► ACHAT DE DEUX PARCELLES DE BOIS AU VILLAGE DE MAS-FEVRIER

Madame La Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Maître Vincent, Notaire à Fursac concernant la vente de deux parcelles de bois situées au village de Mas Février pour un montant de 800€. Ces parcelles sont facilement accessibles. Elle rappelle la précédente délibération par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de faire valoir son droit de préemption sur les parcelles boisées à vendre.

Madame La Maire met aux voix cette proposition. Celle-ci est acceptée à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à la majorité	
VOTANTS : 11	POUVOIRS : 2
POUR : 12	ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'un devis d'un montant de 10 000€ H.T. concernant des travaux d'électricité et de VMC à la maison Pimpaud.
Après échange, il est convenu de demander d'autres devis.
- Madame La Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation à la réunion du 15 janvier 2026 prochain avec la DDT concernant la présentation du projet agrivoltaïque à Mortorat.
Elle précise qu'elle sera présente ainsi que deux adjoints.
- Mme VERBRUGGHE Isabelle indique que les colis vont être prêts à être distribués prochainement.
- Mme LAMETHE Sonia indique qu'elle et des voisins ont écrit des courriers concernant un terrain situé à Mortorat qui n'est pas entretenu.
Un devis a été demandé et le montant s'élève à 396€ pour la location d'une pelle.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- Mme LAMETHE Sonia demande s'il est possible de poser des panneaux afin de réglementer la place Michel Mandrile. En effet, les voitures sortent sans avoir la priorité. Une réflexion va être menée.
- M. PIOFFRET Jean-Marc informe le Conseil Municipal que la voiture Mégane est prête à être vendue.
- M. ADENIS Nicolas demande à quelle date est le repas de Noël de l'école.
Un vol de bois appartenant à Mickaël FAURE sur la Rebeyrolle a été constaté.
- M. GARRE Gilles et Madame La Maire donne un compte-rendu de la rencontre avec la DDT concernant l'étang à la Villatte.
1^{er} constat : le système d'évacuation des eaux ne fonctionne plus.
Le mur de soutènement en bas de la digue côté gauche est correct ;
Il y a un problème d'écoulement à la buse ;
Une inspection par des experts est prévue afin de comprendre ce qui se passe.
2^{ème} constat : Un espace de sécurisation est prévu dans le secteur le plus bas de la chaussée (balisage, poteau et rubalise) ;
L'eau ravine sur la chaussée et forme un trou ce qui rend dangereux le croisement des voitures.
Le bas du talus appartient à la commune.
Il est prévu de faire un dérasement, des saignées à plusieurs endroits et mettre des buses ;
Sécuritairement, il sera demandé aux propriétaires soit l'effacement de l'étang soit les travaux aux normes de celui-ci.
Le sujet est en cours.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- M. GARRE Gilles indique au Conseil Municipal qu'il y a eu un incident sur une des portes de l'atelier communal, la société Serrubat va intervenir.
- M. GARRE Gilles indique au Conseil Municipal que les travaux à la Maison Pimpaud avancent bien, les bandes de placo ont été toutes refaites.
Les deux fenêtres de l'étage sont à changer car il y a beaucoup d'humidité.

Prochaines dates à retenir :

- Vœux : 9 janvier à partir de 18h00
- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 15 janvier 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance,
Isabelle VERBRUGGHE